

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU
DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION
REGIONALE DES
ENTREPRISES DE LA
CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI AUVERGNE
RHONE ALPES

Unité Départementale
de l'Ain

Pôle Travail

Service Central Travail
Emploi

JEAN-LUC SOMMIER
DU REVERMONT

01250 CHAVANNES SUR SURAN

Affaire suivie par : Jean-Michel VIOT
Tel : 0474459132
Courriel : rhona-ut01.accord-entreprise@direccte.gouv.fr

Bourg en Bresse, le 16 février 2017

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT N° A00117002476

Directeur Régional certifie qu'en application des articles L.2231-6, L.2231-7, L.2232-28, L.2232-29, L.2261-1, L.2261-8, L.2524-5, L.3313-3, L.3315-5, L.3323-4, L.3323-6, L.3332-9, L.3345-1, L.3345-2, D.2231-2 à 8, D.3313-1 à 3, D.3313-6, D.3313-7-1, D.3323-1, D.3323-2, D.3323-8, D.3345-1 à 5, R.2231-9, R.3332-4, R.2242-1, R.5121-29 et R.5121-32 du code du travail, il a été déposé le **30/01/2017** :

AVENANT aux PEI et PERCOI du 22/04/2014

Conclu le 28/12/2016

Entre :
JEAN-LUC SOMMIER
N° SIRET : 34247286700015

Et

Les salariés représentés par : Ratification au 2/3 ou référendum

En foi de quoi, il délivre le présent récépissé pour servir et valoir ce que de droit.

P/ le DIRECCTE et par subdélégation
La directrice adjointe



Audrey CHAHINE

*Le présent récépissé ne constitue en aucun cas la reconnaissance de la conformité du contenu du texte déposé au regard des dispositions légales et conventionnelles ; ni même une reconnaissance de sa conformité au regard des dispositions légales qui président à ses modalités de conclusion.
La validité de tout texte peut être contestée devant le juge judiciaire*